



CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL
MERCREDI 4 JUIN 2025

Le quatre juin deux mil vingt-cinq à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Landivy, légalement convoqué le vingt-huit mai deux mil vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel RONCERAY, Maire.

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 10

Absents :5

Présents : M DEMAZEL, MME GOUIN, MME MY, M NOURY, M LÉON, M DREUX, M GOBÉ, MME HAVARD, MME MARY

Absents excusés : M BAZILLE, MME EPRON, MME PENLOUP, MME LANCIEN, M PLANNELLES-GARCIA

Absents qui ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : M Denis GOBÉ

Date de la convocation : 28/05/2025

Date d'affichage de la convocation : 28/05/2025

Date d'affichage de la liste des délibérations : 10/06/2025

A l'issue de l'appel nominal, le quorum est constaté.

Conformément à l'article 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Monsieur Rémi DREUX, désigné, accepte de remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Avant d'aborder les délibérations, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour une délibération pour la validation des avenants du lot 1 du marché de l'ilot centre bourg signés hors délégation

Après accord à l'unanimité des membres présents, il propose aux membres du conseil municipal l'approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la dernière séance est adopté en l'état à l'unanimité.

N°2025034 - Objet : AVANCE DE TRESORERIE BUDGET STATION SERVICE

La commune de Landivy dispose d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la station servie communale, disposant de son compte de trésorerie affecté.

Conformément à l'article R2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales, des avances de trésorerie peuvent être consenties par la commune lorsque les besoins sont réels. Le recours à cette disposition apparaît comme favorable pour la bonne gestion financière des régies autonomes compte tenu des besoins de trésorerie qui pourraient survenir pour procéder au mandatement : - des dépenses obligatoires notamment des frais de personnels et des annuités d'emprunt :

- Des dépenses d'investissement liées aux projets de travaux et d'équipement,
- Des variations des recettes de la régie au cours de l'exercice comptable.

Conformément à l'article R2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé que la commune consente une avance de trésorerie non budgétaire de son budget principal au budget annexe « station-service automatisée » pour faire face aux dépenses du service public en début d'exercice et dans l'attente des premiers encaissements annuels.

Cette avance de trésorerie temporaire sera imputée sur le compte 553 « Avances à des régies dotées de la seule autonomie financière » du budget général et au compte 51921 « Avances de la collectivité de rattachement » du budget annexe. La date de remboursement des avances s'effectuera avant le 31 décembre 2025.

Vu la délibération n°2024047 en date du 20 juin 2024 portant création d'un budget annexe « station-service automatisée »

Considérant la création du budget annexe « station-service automatisé » ;

Considérant que ce budget annexe correspond à des services publics industriels et commerciaux (SPIC) et sont dotés de la seule autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé au Conseil Municipal en accord avec le SGC de Mayenne d'effectuer exceptionnellement une avance de trésorerie du budget général de la commune vers le budget annexe « station-service automatisée » pour un montant de 120 000€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve, à compter de l'exercice 2025, le versement d'avances de trésorerie au budget annexe « station-service automatisée » créé sous forme de SPIC avec autonomie financière.

Fixe le montant de cette avance à hauteur de 120 000 €.

Fixe la date de remboursement de cette avance de trésorerie au plus tard au 31 décembre de l'exercice 2025.

Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

- Pour : 10**
- Contre : 0**
- Abstentions : 0**

N°2025035 - Objet : MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS COMMUNAUX A D'AUTRES COMMUNES

Le Maire informe l'assemblée que plusieurs communes voisines ont exprimé le souhait de pouvoir bénéficier ponctuellement de certains équipements appartenant à la commune de Landivy.

Dans un esprit de solidarité intercommunale, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de mettre à disposition ces équipements à d'autres collectivités territoriales, sous certaines conditions fixées par une convention.

Une convention-type sera établie précisant notamment :

- la nature et la durée de la mise à disposition,
- les conditions d'usage et de restitution des équipements,
- les responsabilités respectives,
- les modalités financières éventuelles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE :

1. D'autoriser la mise à disposition ponctuelle des équipements communaux à d'autres communes, dans le respect des modalités prévues par une convention entre les parties.
2. D'autoriser le Maire à signer toute convention à intervenir avec les communes concernées, conformément aux termes exposés ci-dessus.
3. De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

- Pour : 10**
- Contre : 0**
- Abstentions : 0**

N°2025036 - Objet : BAREME MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS COMMUNAUX

Avec un souci de bonne organisation et de mutualisation des services municipaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal concernant l'établissement de conventions de mise à disposition d'équipements communaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

4. **VALIDE** les barèmes ci-joints en annexe à appliquer à compter du 1^{er} juin 2025 pour le défraiement des interventions des services techniques communaux de Landivy auprès de communes voisines et la mise à disposition du matériel de la commune de Landivy

5. **DECIDE** d'appliquer ces forfaits horaires pour l'ensemble des prestations réalisées à compter du 1^{er} juin 2025

6. **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de ces barèmes

Adoptée à l'unanimité des membres présents

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

BAREMES D'INTERVENTION - TARIFS A COMPTER DU 01/06/2025

SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX

FORFAIT HORAIRE D'INTERVENTION TECHNIQUE

	Tarif à compter du 01/06/2025
Intervention Espaces verts, entretien des locaux (MO horaire et forfait déplacement y compris véhicule)	25,00 €

FORFAIT HORAIRE D'UTILISATION DE MATERIEL SPECIFIQUE

	Tarif à compter du 01/06/2025
Tracteur avec broyeur d'accotement	36,00 €

N°2025037 - Objet : REPRISE DE CONCESSION FUNERAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-7 et suivants et L-2122-22 ;

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée du mandat, délégation pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

Considérant que pour être accordée, la rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères, notamment :

- La demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession ;
- La concession doit être vide de tout corps ;
- Le terrain doit être restitué libre de toute construction (caveau, monument) ;
- Le titulaire de la concession ne doit pas faire une opération lucrative en rétrocédant sa concession.

Considérant la demande en date du 01/06/2025 de rétrocession d'une concession funéraire présentée par Monsieur et Madame MARGINIERE résidant 3 domaine du Haut Val 35800 DINARD titulaire de la concession funéraire dont les caractéristiques sont les suivants :

- Concession n°16
- Superficie de 2m² pour 2 places
- Acquisition le 10/06/2009 pour une durée 50 ans au prix de 72.00€

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant vide de toute sépulture, monsieur et madame MARGINIERE déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté contre le remboursement de 72.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE la rétrocession de la concession funéraire n° 16 aux conditions énoncées

AUTORISE Monsieur le Maire ou à adjoint à signer tous les documents nécessaires à l'affaire

Adoptée à l'unanimité des membres présents

Pour : 10

MR

Contre : 0

Abstentions : 0

**N°2025038 - Objet : CONVENTION TE53 – ECLAIRAGE PUBLIC 32 GRANDE RUE
LANDIVY**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'Energie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
22 100,00 €	5 525,00 €	1 326,00 €	17 910,00 €

Territoire d'Energie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront prises en charge et récupérées par le Territoire d'Energie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme pour donner suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues pourra être demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération pour donner suite à la réception des travaux, Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil décide :

- D'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par le Territoire d'Energie Mayenne
- D'inscrire à son budget les dépenses afférentes au compte 65558 du budget.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

**N°2025039 - Objet : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION
COMPAGNIE OSE**

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'association la compagnie Ose », dont le siège est situé à Landivy, a sollicité une subvention exceptionnelle auprès de la commune, afin de financer un projet spécifique.

Après étude de la demande et considérant l'intérêt local que représente cette action, il est proposé d'accorder à cette association une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

D'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'association la compagnie Ose, pour financer un projet spécifique.

De préciser que cette subvention sera versée sur présentation des pièces justificatives conformément à la réglementation en vigueur.

D'inscrire la dépense correspondante au budget communal, chapitre 011 – article 65748 (subventions de fonctionnement aux associations).

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

N°2025040 - Objet : SUBVENTION CONTRAT DE TERRITOIRE « VOLET HABITAT »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une subvention a déjà été attribuée sur l'opération de rénovation des 2 maisons rue de Hortensias.

Il est possible de demander également une subvention sur l'immeuble

Monsieur le Maire présente les plans de financement prévisionnels

Pour l'immeuble 32 grande rue

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Rénovation immeuble Ilot centre bourg	860 450,00 €	Subvention région	200 000,00 €
Maitrise d'œuvre	79 728,00 €	DSIL	350 000,00 €
Etudes thermiques	11 719,00 €	Subvention conseil départemental volet habitat contrat de territoire	70 308,00 €
		Bonus	15 000,00 €
		Autofinancement	316 589,00 €
TOTAL	951 897,00 €		951 897,00 €

Détail par lot

Désamiantage	27 130,00 €
Gros œuvre	122 696,30 €
Etanchéité ravalement	77 000,00 €
Charpente	16 599,17 €
Couverture	37 481,44 €
Etanchéité	12 145,74 €
Ossature métallique	109 643,50 €
Menuiseries extérieures	56 671,75 €
Menuiseries intérieures	58 057,43 €
Isolation	80 337,40 €
Electricité	59 884,43 €
Plomberie	133 882,18 €
Carrelage	13 490,77 €
Peinture	37 041,85 €
Revetements sols	18 390,00 €

Pour les 2 maisons rue des Hortensias

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Rénovation 2 maisons Ilot centre bourg	365 000,00 €	Subvention région Logements efficacité énergétique	97 410,00 €
Maitrise d'œuvre	22 680,00 €	Subvention conseil départemental volet habitat contrat de territoire 2017-2023	75 132,00 €
Etudes thermiques	3 000,00 €	Autofinancement	218 138,00 €
TOTAL	390 680,00 €		390 680,00 €

Détail par lot

Gros œuvre	182 128,50 €
Charpente	27 703,38 €
Couverture	20 877,66 €
Menuiseries exterieures	16 089,50 €
Menuiseries interieures	1 758,22 €
Isolation	31 595,80 €
Electricité	8 035,53 €
Plomberie	57 378,00 €
Carrelage	8 110,58 €
Peinture	9 381,40 €
Revetements sols	2 174,00 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet
- Approuve le plan de financement
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Conseil Départemental au titre du volet habitat du contrat de territoire selon les plans de financement présentés

Adoptée à l'unanimité des membres présents

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstentions : 0

N°2025041 - Objet : VALIDATION DES AVENANTS SIGNES PAR MONSIEUR LE MAIRE **HORS DELEGATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 relatif aux compétences du Conseil municipal,

Vu l'article L.2122-22 dudit code, concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire,

Vu l'absence de délégation préalable pour la signature des avenants suivants,

Vu l'article L.1414-4 du Code général des collectivités territoriales sur les avenants aux marchés publics,

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a procédé à la signature des avenants suivants, sans y avoir été autorisé par une délibération préalable :

Avenants au marché « Ilot centre Bourg » lot 1 Terrassement/VRD, conclu avec LTP Loisel, en date du 26 mars 2022,

- Avenant 1 du 12/07/2022 d'un montant de 6 594.50€ HT

- Avenant 2 du 12/09/2022 d'un montant de - 65.00€ HT
- Avenant 3 du 22/03/2025 d'un montant de 4 066.00€ HT

Le Maire expose au Conseil municipal les raisons pour lesquelles ces avenants ont été signés sans autorisation préalable (oubli).

Afin de régulariser cette situation et d'éviter tout contentieux, il est proposé au Conseil municipal de valider a posteriori la signature de ces avenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

Article 1 : Le Conseil municipal approuve et valide a posteriori les avenants suivants signés par Monsieur le Maire sans délégation préalable :

- Avenant 1 du 12/07/2022 d'un montant de 6 594.50€ HT
- Avenant 2 du 12/09/2022 d'un montant de - 65.00€ HT
- Avenant 3 du 22/03/2025 d'un montant de 4 066.00€ HT

Article 2 : La présente délibération vaut régularisation de la procédure de passation de ces avenants.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité et sera affichée conformément aux dispositions réglementaires.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

**N°2025042 - Objet : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE -
PROCEDURE D'EXPULSION D'UN LOCATAIRE**

Le Maire informe l'assemblée qu'un logement communal situé au 65 grande rue – 2^{ème} étage 53190 LANDIVY est actuellement occupé par un locataire, Monsieur BOULIERE Thierry, dont la situation (impayés de loyers, dégradations) justifie l'engagement d'une procédure d'expulsion.

MR

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit obtenir l'autorisation du Conseil municipal pour ester en justice au nom de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

1. **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches juridiques nécessaires à l'expulsion du locataire du logement communal situé au 65 grande rue – 2^{ème} étage 53190 LANDIVY est actuellement occupé par un locataire, Monsieur BOULIERE Thierry
2. **D'autoriser** le Maire à ester en justice au nom de la commune pour engager la procédure d'expulsion devant les juridictions compétentes.
3. **D'autoriser** le Maire à mandater un avocat ou tout autre conseil pour représenter la commune dans cette procédure.
4. **D'autoriser** le Maire à signer tout acte ou document afférent à cette procédure.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

N°2025043 - Objet : Réception d'une manifestation d'intérêt spontanée de la part de la MAYENNE OMBRIERES pour la mise à disposition de fonciers du nouveau parking en vue de la réalisation de 1 auvents photovoltaïques (ombrières de Convivialité)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2122-21,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1-4

Vu la manifestation d'intérêt spontanée communiquée par la société Mayenne Ombrières. par mail en date du 13 Mai 2025.

La commune a ainsi été sollicité pour l'installation et l'exploitation d'ombrières sur la parcelle précisée ci-dessous :

Le site du nouveau parking situé sur une parcelle cadastrale peut accueillir :

MR

- Ombrière 1 : 80.49 m x 27.94 m

La puissance installée est de 497 kWc sur les ombrières pour une surface d'environ 2266 m².

Nom du site	Adresse	Parcelle cadastrale
La Lortière	LANDIVY (53190)	Section OC parcelle 0974, 0737, 0700

En contrepartie de la mise à disposition des surfaces identifiées sur le(s) site(s), Mayenne Ombrières s'engage à verser une redevance annuelle sur 30 ans.

En cas d'accord sur cette manifestation d'intérêt spontanée, la Commune de Landivy et Mayenne Ombrières signeraient une COT d'une durée de 30 ans.

Via Energie Partagée, les habitants de la commune pourront financer une partie de ces installations.

Historique :

Cette demande s'inscrit dans la stratégie énergétique de la collectivité, notamment pour le développement des énergies renouvelables en Mayenne et l'atteinte des objectifs d'indépendance énergétique.

La collectivité souhaite donc donner une suite favorable à ce projet et engager les procédures nécessaires avec le porteur de projet.

Sur proposition du maire

DÉLIBÈRE

Article 1 : Après réception d'une manifestation d'intérêt spontanée de la société Mayenne Ombrières Mayenne, décide de réaliser un avis de publicité via les canaux suivants :

- Site internet
- Ouest France Papier

Durant une durée de 20 jours, à compter du 19 juin 2025, afin de solliciter l'intérêt de concurrents potentiels pour l'attribution de cette emprise du domaine.

Article 2 : Confère tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération et notamment exécuter toutes les formalités en résultant.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

- Pour : 10**
- Contre : 0**
- Abstentions : 0**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close qui est levée à 22h30

Monsieur le maire